

## AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 31 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO RE-301 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 591 327 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 591 327 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PORTION DE LA ROUTE ÉDOUARD VII, LA RÉFECTION ET LE NETTOYAGE DE QUATRE PONCEAUX ET LA STABILISATION DE LA BERGE**

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 février 2023.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 29 mars 2023.



Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière